

La loi du 11 février 2005

Dates de mise en œuvre :

- E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) existant avant le 1^{er} janvier 2007 : accessibles au 1^{er} janvier 2015
- E.R.P. créé entre le 1^{er} Janvier 2007 et le 31 décembre 2010 : accessibles au 1^{er} janvier 2011

Procédures administratives (1)

Travaux ne nécessitant pas de permis de construire :

- agencement intérieur : pas de déclaration préalable de travaux
- déclaration préalable pour autres travaux

Dans tous les cas,

il faut **une autorisation de travaux**

Procédures administratives (2)

Travaux nécessitant un permis de construire ou d'aménager :

- demande à déposer en mairie
- lequel permis vaut autorisation de travaux

Dérogations

Les motifs :

- impossibilité technique
- préservation du patrimoine architectural
- disproportions manifestes

Dérogations

Les mesures de substitution :

- *sont obligatoires* lorsque l'E.R.P. assure une mission de service public
- *sont utiles*, mais non obligatoires dans tous les autres cas (soutien du dossier)

Dans tous les cas
les dérogations aux
mesures d'accessibilité
sont **pérennes**

Procédures

Formulaire *Cerfa n° 13824* : « *demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P.* »

Dossier spécifique à joindre à demande de permis de construire (cf procédures administratives)

Lien utile : <https://www.developpement-durable.gouv.fr/contactez-le-correspondant.html>

Cas particuliers

- Local implanté dans centre commercial
- Cabinet au sein d'une copropriété
- Vous êtes locataire de votre local
 - imprécision de la loi : se reporter au bail
 - refus du propriétaire
 - acceptation du propriétaire, la copropriété refuse
 - acceptation du propriétaire, mais refus de la prise en charge financière

Pour plus d'informations

Consultez le guide établi par les ministères de la Santé et de l'Ecologie avec la contribution de l'Ordre National des Médecins:

« Les locaux professionnels de santé : réussir l'accessibilité - être prêt pour le premier janvier 2015 »

Ce qu'il faut retenir

1. Application de la loi au plus tard
le 01^{er} janvier 2015
2. Nombreuses dérogations prévues par la loi
3. Pérennité de la dérogation